

INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES ET DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A PARTIR DU 12 AVRIL 2021 JUSQU'À REVOCATION

Le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports vous informe que suite à la délibération du gouvernement de la République tchèque du 6 avril 2021, il a été décidé ce qui suit :

- **Mesures exceptionnelles du Ministère de la Santé relatives à la pratique des tests chez les enfants, élèves et étudiants dans les écoles et les établissements scolaires**
 - À partir du 12. 4. 2021, les écoles et les établissements scolaires sont obligés de tester les enfants, élèves et étudiants 2x par semaine, en cas de tests Ag ou 1x par semaine en cas de tests RT-PCR.
 - Les tests peuvent être réalisés par l'intermédiaire des tests non-invasif Ag ou les tests non-invasifs PCR.
 - Les tests ne sont pas obligatoires en cas de consultations individuelles et des cours individuels en présentiel.
- **Les mesures exceptionnelles du Ministère de la Santé relatives à la restriction du fonctionnement des écoles et des établissements scolaires et à la 1^{ère} phase du déconfinement permettent la présence personnelle aux cours de nouveau à partir du 12. 4. 2021.**

Dans les écoles maternelles

- des enfants concernés par l'enseignement préscolaire obligatoire, dans un groupe de 15 enfants au maximum,
- des enfants de l'école maternelle et des classes constituées selon le § 16 al. 9 de la loi scolaire.

Dans les écoles élémentaires

- des enfants en classe préparatoire,
- des élèves de l'école élémentaire dont le nombre d'élèves ne dépasse pas 75, si le bâtiment de cette école élémentaire est séparé du bâtiment du collège, y compris la cantine,
- des élèves d'une école élémentaire qui ne remplit pas les conditions mentionnées ci-dessus en organisant l'enseignement d'une moitié des classes semaines impaires et de l'autre moitié des classes semaines paires (en cas de nombre impair, le nombre peut être arrondi),
- des enfants en classe préparatoire d'une école élémentaire spéciale,
- des élèves des écoles élémentaires et des classes constituées selon le § 16 al. 9 de la loi scolaire,
- des élèves du collège avec risque d'échec scolaire, participant à une consultation de groupe ou des élèves de troisième selon leur besoin évalué par l'école dans les matières nécessaires aux examens d'admission, sachant que le nombre maximal d'élèves dans un groupe ne doit pas dépasser 6 élèves.

Dans les garderies et les clubs scolaires

- des enfants et élèves qui peuvent participer à l'enseignement en présentiel selon ces mesures exceptionnelles, à condition que seuls les enfants ou élèves d'une seule classe invariable en présentiel sont présents.

L'homogénéité des classes et des groupes est obligatoire, hormis les consultations de groupe autorisées dans les écoles élémentaires.

- Les activités sportives qui font partie de l'enseignement continuent d'être autorisées dans les écoles maternelles.

• **Mesures exceptionnelles du Ministère de la Santé relatives à la protection des voies respiratoires**

Les présentes mesures exceptionnelles du Ministère de la Santé imposent le port du masque dans les écoles comme suit :

- dans les écoles maternelles, le port du masque est obligatoire pour les enseignants et le personnel de l'établissement scolaire, les enfants des écoles maternelles ne sont pas obligés de porter un moyen de protection du nez et de la bouche.
- dans les écoles élémentaires, le port du masque est obligatoire pour les enseignants et le personnel de l'établissement scolaire, les élèves (y compris des classes préparatoires) sont obligés de porter au moins un masque chirurgical.

Les vidéos d'instruction relatives aux tests Ag distribués de façon centrale sont disponibles [ICI](#).

Source : <https://www.msmt.cz/informace-k-provozu-skol-od-12-dubna-2021>